



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 14 avril 2015 à 16 h 30 à laquelle sont présents monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, madame la conseillère Myriam Nadeau, monsieur le conseiller Martin Lajeunesse formant quorum du comité. Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Sont absents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin et monsieur le conseiller Maxime Tremblay.

Sont également présentes, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Sandra Stéphanie Clavet, greffier adjoint.

CE-2015-240*

PROGRAMME CLIMATSOL - PAIEMENT D'UNE SUBVENTION DE 16 423,27 \$ ET SIGNATURE D'UN CONTRAT TRIPARTITE DE FINANCEMENT - CENTRE D'HÉBERGEMENT YOLANDE-DUVAL SITUÉ AU 57 ET 63, RUE DE CHARLEVOIX - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques gère le programme ClimatSol pour subventionner des projets de caractérisation et de réhabilitation de sites contaminés;

CONSIDÉRANT QUE la Soupe populaire de Hull inc. s'est inscrite au programme ClimatSol pour la réhabilitation et la construction du centre d'hébergement Yolande-Duval et que le conseil a appuyé cette demande de subvention par sa résolution numéro CM-2011-553 du 21 juin 2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de décontamination ont été complétés en juin 2012 et que la certification LEED du bâtiment a été paraphée en novembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE la direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a accepté, en décembre 2014, de mener à terme le traitement de la demande de subvention tout en y retirant les dépenses non admissibles, notamment les frais de traitement du sol contaminé réalisé à l'extérieur du Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat tripartite à intervenir entre la Ville de Gatineau, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Soupe populaire de Hull inc.;
- d'autoriser le trésorier à verser la somme de 16 423,27 \$ à la Soupe populaire de Hull inc., sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service de l'urbanisme et du développement durable, ainsi qu'à entreprendre les démarches de financement de ce montant, majoré de 1 %, auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, soit un montant total de 16 587,50 \$.

Le trésorier est autorisé à augmenter le budget des recettes et dépenses du Service de l'urbanisme et du développement durable en fonction du financement accordé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-61100-971	16 423,27 \$	Service de l'urbanisme et du développement durable – Contributions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-82149	16 423,27 \$		Service de l'urbanisme et du développement durable – Autres
02-61100-971		16 423,27 \$	Service de l'urbanisme et du développement durable – Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 avril 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-241*

AUTORISATION POUR UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DU PROJET DE FERMETURE D'UNE PORTION DES RUES LAVAL, AUBRY ET KENT AFIN D'EN FAIRE UNE RUE PIÉTONNIÈRE PERMETTANT LA TENUE D'ACTIVITÉS D'ANIMATION, UN MARCHÉ PUBLIC ET DES TERRASSES DE RESTAURATION - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les éditions 2012, 2013 et 2014 du projet pilote de fermeture de la rue Laval se sont avérées positives et que les commerçants du secteur désirent répéter l'expérience en 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu une demande de l'association Vision centre-ville et du Comité d'animation du secteur Laval/Aubry/Kent proposant la fermeture de la rue Laval, entre les rues Wellington et Wright, de la rue Aubry et d'une portion de la rue Kent, du 11 mai au 2 novembre 2015 inclusivement, sept jours par semaine, 24 heures sur 24 afin d'en faire une rue piétonne permettant, entre autres, la tenue d'activités d'animation, un marché public et des terrasses de restauration;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente pour les années 2012-2016 sur la revitalisation commerciale est intervenu entre la Ville et l'association Vision centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE l'association Vision centre-ville est le porteur du projet de rue piétonne auprès de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est d'avis que l'animation des rues et des places publiques contribue à la revitalisation du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut régir tout empiètement et occupation sur une voie publique en vertu des dispositions des articles 66 et 67 de la Loi sur les compétences municipales (LRQ, chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE l'association Vision centre-ville a déposé, au nom du Comité d'animation de la rue Laval, un calendrier préliminaire d'événements décrivant les activités d'animation qui se tiendront pendant la durée du projet, auquel calendrier d'autres activités de même nature pourraient s'ajouter;

CONSIDÉRANT QUE le secteur piétonnier Laval, Aubry et Kent devient un plateau d'activités d'animation où des événements à caractère culturel, communautaire et économique peuvent avoir lieu;

CONSIDÉRANT QUE le projet pilote d'animation du secteur délimité par la rue Laval, la promenade du Portage et la rue de l'Hôtel-de-Ville, initié par le Service des arts, de la culture et des lettres en 2014 a contribué avec succès à augmenter les opportunités professionnelles pour les artistes offrant des prestations d'art de rue ainsi qu'à créer davantage d'animation au centre-ville et qu'il sera renouvelé en 2015;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre une bonne gestion de la circulation, il est souhaitable qu'un tronçon des rues Aubry et Kent soit fermé à la circulation afin de permettre, d'une part la tenue du Marché Vieux-Hull tous les jeudis entre le 4 juin et le 15 octobre 2015 et d'assurer, d'autre part, la sécurité des piétons de même que la tenue d'activités d'animation;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole d'entente vise à autoriser la fermeture et établir les modalités d'occupation du domaine public, uniquement d'une portion des rues Laval et Kent et de la rue Aubry;

CONSIDÉRANT QUE l'occupation du domaine public par un tiers comporte des implications importantes que ce soit en matière de responsabilité civile, d'entretien, de sécurité, de circulation des personnes et de nuisances;

CONSIDÉRANT QU'un passage sera maintenu sur les rues Aubry et Kent afin de conserver l'accès des propriétaires et locataires des immeubles qui s'y trouvent;

CONSIDÉRANT QUE les éditions 2013 et 2014 du projet pilote « Bruits nocturnes au centre-ville » visant à sensibiliser les propriétaires de bars et leurs clients à la problématique du bruit à la fermeture des établissements se sont avérées positives;

CONSIDÉRANT QUE les résidents ont constaté une amélioration du comportement des visiteurs qui quittent le centre-ville tardivement;

CONSIDÉRANT QUE le Marché Vieux-Hull, qui possède une autorisation pour opérer sur le même tronçon visé par la fermeture des rues par la résolution numéro CM-2015-154 du conseil du 17 mars 2015, coordonnera ses activités avec l'association Vision centre-ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- l'acceptation du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et l'association Vision centre-ville permettant la tenue d'activités d'animation, d'un marché public et des terrasses de restauration;
- l'occupation temporaire du domaine public, dans le cadre du projet de fermeture d'une portion des rues Laval et Kent et de la rue Aubry, du 11 mai au 2 novembre 2015, sept jours par semaine, 24 heures sur 24 afin d'en faire une rue piétonne permettant la tenue d'activités d'animation;
- la mise en œuvre à titre de projet pilote d'un projet d'animation d'art de rue émanant du Service des arts, de la culture et des lettres, sur le périmètre Laval, Aubry et Kent afin de contribuer à augmenter les opportunités professionnelles pour les artistes offrant des prestations d'art de rue et créer davantage d'animation au centre-ville;

- la vente d'objets d'art, d'artisanat, d'objets sportifs, les ventes de garage, ainsi que de la nourriture préparée lors d'événements spéciaux se déroulant dans le secteur piétonnier Laval, Aubry et Kent, sous réserve de l'obtention des autorisations spécifiques émises par les services concernés;
- les services municipaux concernés et le centre de services de Hull à assister l'association Vision centre-ville ou ses représentants mandatés afin d'assurer la mise en œuvre du projet selon leurs champs d'expertise respectifs et les procédures d'approbation en vigueur;
- la Division du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier à offrir la gratuité pour le stationnement municipal situé au 15, rue Leduc entre 17 h et 6 h, et ce, du 11 mai au 2 novembre 2015;
- un montant de 30 000 \$ pour couvrir les frais d'entretien et de promotion, à même l'enveloppe budgétaire du Programme particulier d'urbanisme – Développement du centre-ville;
- le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et l'association Vision centre-ville.

La perte de revenus de stationnement liée à cette fermeture est estimée à 30 500 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-61493-999	30 000 \$	Fonds de redéveloppement du centre-ville – Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 9 avril 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-242*

CONTRIBUTION DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LE PROGRAMME TRANS POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau fait partie du comité TRANS pour la planification régionale de la Capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Ottawa, la Commission de la capitale nationale, le ministère des Transports de l'Ontario, le ministère des Transports du Québec et la Société de transport de l'Outaouais participent financièrement au développement du modèle d'affectation régionale des déplacements (TRANS);

CONSIDÉRANT QUE le modèle TRANS est un outil essentiel dans la planification des transports :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la cotisation de la Ville de Gatineau au montant de 55 964,09 \$ pour l'année 2015 incluant les taxes applicables, à la Ville d'Ottawa pour sa participation au développement et à la mise à jour du modèle TRANS.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-61100-494	2 834,66 \$	Service de l'urbanisme et du développement durable – Cotisations
02-61100-419	48 268,00 \$	Service de l'urbanisme et du développement durable – Autres services professionnels et administratifs
04-13493	2 433,75 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	2 427,68 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 9 avril 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-243*

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ DU 80, AVENUE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriété/projet	Requérant
80, avenue Gatineau	Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-244*

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ DU 655, BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville de Gatineau portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriété/projet	Requérant
655, boulevard Saint-René Ouest	Caisse populaire Desjardins de Gatineau

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-245*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET INTÉGRÉ PURE - MONTÉE-PAIEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6790411 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à la construction des services municipaux requis pour desservir le projet intégré PURE;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6790411 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis pour desservir le projet intégré PURE :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6790411 Canada inc. concernant le développement du projet intégré PURE, montré au plan d'ensemble préparé par la firme d'experts-conseils Quadrivium inc., portant le numéro G-13-112-01 01 de 01;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux requis pour desservir le projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Quadrivium inc.;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Quadrivium inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils LVM associés pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente et le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-246*

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ DU 416, BOULEVARD MALONEY OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville de Gatineau portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriété/projet	Requérant
416, boul. Maloney Ouest	Hôpital vétérinaire Anima-Plus Montée Paiement inc.

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-247*

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ DU 405, BOULEVARD DE L'AÉROPORT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville de Gatineau portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriété/projet	Requérant
405, boulevard de l'Aéroport	Mantha Automotive Group inc.

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-248*

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ DU 200, AVENUE LÉPINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville de Gatineau portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriété/projet
200, avenue Lépine

Requérant
Bell Canada

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-249*

FONDS VERT 2015 - SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS

CONSIDÉRANT QUE la politique ENV-2011-001 a été élaborée afin d'encadrer l'utilisation et la gestion du Fonds vert, une enveloppe de subventions qui soutient des projets qui doivent permettre à la Ville de Gatineau d'atteindre ses objectifs fixés dans la Politique environnementale;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds vert prévoit soutenir des projets qui doivent permettre à la Ville de Gatineau d'atteindre ses objectifs fixés dans la Politique environnementale;

CONSIDÉRANT QU'un comité a analysé, évalué et proposé, pour subvention, 26 projets sur les 40 projets reçus dans le cadre du concours numéro neuf;

CONSIDÉRANT QUE la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable recommande au conseil de subventionner ces projets proposés du Fonds vert :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver les subventions proposées pour les 26 projets, comme décrit à l'annexe 1 ci-jointe et faisant partie intégrante de la résolution, pour un montant total de 232 295 \$ incluant les taxes et qu'il mandate le directeur du Service de l'environnement pour signer les protocoles d'entente avec les organismes et assure le suivi de chacun de ces dossiers.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47200-972	232 295 \$	Fonds vert – Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 avril 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-250*

RÈGLEMENT NUMÉRO 767-2015 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 976 000 \$ POUR FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET AUTRES SERVICES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 767-2015 autorisant une dépense et un emprunt de 2 976 000 \$ pour financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Service des travaux publics et autres services.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-251*

ADOPTION DU PROTOCOLE D'ENTENTE ET DU PRÊT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL AVEC LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'une Politique des loisirs, du sport et du plein air en 2007 qui identifie ses priorités d'actions pour le développement du sport et pour son offre de services au niveau initiation récréative et soutien à l'excellence sportive à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer au développement du sport et du soutien à l'excellence sportive à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme fondé en 2009 s'est donné le mandat de voir au développement du sport et au soutien de l'excellence sportive en offrant des services périphériques aux athlètes et aux entraîneurs de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît le Conseil de développement du sport de Gatineau comme un organisme partenaire pour la réalisation de projet de développement du sport et du soutien à l'excellence sportive à la Ville de Gatineau et le soutien dans ce sens depuis les cinq dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2011-469 du 31 mai 2011, acceptait de verser une aide financière annuelle de 100 000 \$ en 2011, 2012, 2013 et 2014 au Conseil de développement du sport de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a analysé annuellement les résultats et les indicateurs de performance du Conseil de développement du sport de Gatineau et que l'ensemble des conditions et des modalités du protocole d'entente 2010-2014 ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de développement du sport de Gatineau est venu présenter annuellement ses bilans d'activités et ses états financiers vérifiés au comité plénier :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner le protocole d'entente et le prêt d'un immeuble municipal entre le Conseil de développement du sport de Gatineau et la Ville de Gatineau pour l'année 2015;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente et le prêt d'un immeuble municipal entre le Conseil de développement du sport de Gatineau et la Ville de Gatineau;
- d'accorder à l'organisme des services d'une valeur de 23 681 \$, répartie comme suit :
 - l'exemption du coût de location pour les locaux : 14 247 \$;
 - laissez-passer annuel pour la salle d'entraînement du centre sportif : 3 611 \$;
 - soutien administratif : 5 823 \$;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque de 100 000 \$ pour l'année 2015 au nom du Conseil de développement du sport de Gatineau, 850, boulevard de la Gappe, Gatineau, Québec, J8T 0B4, et ce, selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70045-971	100 000 \$	Politique des loisirs, des sports et du plein air – Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 avril 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-252*

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DU MILIEU POUR PERSONNES HANDICAPÉES OU À MOBILITÉ RÉDUITE 2014

CONSIDÉRANT QU'afin de contribuer à l'intégration des personnes handicapées ou ayant une incapacité liée à la mobilité, la Ville de Gatineau met à la disposition de la communauté le Programme de soutien aux initiatives du milieu;

CONSIDÉRANT QUE les projets soumis ont été analysés par un comité de sélection qui a fait ses recommandations au Comité sur l'accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur l'accessibilité universelle, à sa réunion du 11 décembre 2014, a accepté de recommander ces projets au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les montants octroyés dans le cadre de ce programme ne sont pas récurrents, ils doivent donc être considérés comme étant ponctuels :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de verser à chacun des organismes mentionnés ci-dessous les subventions recommandées par le Comité sur l'accessibilité universelle :

ORGANISMES RETENUS :

1) Trait d'union Outaouais inc.

Titre : Pique-nique pour les familles de personnes présentant une déficience intellectuelle (DI) et/ou un trouble du spectre de l'autisme (TSA)

Ce projet vise à permettre aux familles de personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme de se rencontrer, d'échanger et de créer des liens ensemble, dans un contexte communautaire.

Montant accordé : 2 050 \$

2) Amicale des personnes handicapées physiques de l'Outaouais

Titre : « Fusion » : Cheminement artistique et initiation au monde des arts visuels

Ce projet vise à permettre aux gens de la communauté d'apprécier le savoir-faire artistique des personnes handicapées physiques.

Montant accordé : 5 000 \$

3) Loisir Sport Outaouais

Titre : Promotion de la vignette d'accompagnement de touriste et de loisir (VATL)

Ce projet vise à offrir la gratuité à l'accompagnateur de la personne handicapée lors d'activités culturelles et de loisirs (activités sportives, culturelles, événementielles, etc.).

Montant accordé : 3 180 \$

4) Loisir Sport Outaouais

Titre : Formation accompagnement

Ce projet vise à offrir une formation certifiée en accompagnement pour former un groupe de formateurs spécialisés en accompagnement auprès des personnes handicapées pour faciliter leur participation sociale.

Montant accordé : 4 770 \$

5) Club Skinook

Titre : Luge adaptée pour ski de fond

Ce projet vise à munir le Club d'une luge adaptée afin d'intégrer les personnes handicapées et les initier à ce sport.

Montant accordé : 3 500 \$

6) Liberté en profondeur

Titre : Équipement adapté pour la plongée sous-marine

Ce projet vise à permettre à des personnes handicapées de se former à la pratique de plongée dans des conditions d'autonomie en se déplaçant adéquatement sous l'eau, et ce, grâce à l'achat d'équipements spécialisés (moteurs à propulsion sous-marine).

Montant accordé : 5 000 \$

7) Association pour l'intégration communautaire de l'Outaouais (APICO)

Titre : « Africadanse »

Ce projet vise à bonifier la programmation déjà existante en augmentant le nombre de cours de cette discipline, très en demande par les participants et leur famille.

Montant accordé : 2 500 \$

8) Relais des jeunes gatinois

Titre : Service de surveillance après les heures de classe

Ce projet vise à permettre aux adolescents en situation de handicap du secondaire de socialiser et de participer à des activités de leur niveau en leur offrant une alternative après les heures de classe.

Montant accordé : 5 000 \$

9) Association de l'ouïe de l'Outaouais (ADOO)

Titre : Capsules signées des actualités municipales, phase 2

Ce projet vise à communiquer aux personnes sourdes des informations municipales importantes grâce à des capsules d'actualités signées en Langue signée du Québec (LSQ), à partir du site web de l'organisme.

Montant accordé : 5 000 \$

10) Association des gens d'affaires et professionnels (AGAP) du Vieux-Gatineau

Titre : Scène « Propulsion », phase 2

Ce projet vise à doter les techniciens et bénévoles avec une mobilité réduite d'une régie adaptée mobile et d'un espace de production afin de faciliter leur autonomie, développer et diversifier leurs intérêts et potentiels au sein même de l'espace culturel.

Montant accordé : 5 000 \$

11) Grenier du petit sportif

Titre : Tricycle adapté

Ce projet vise à acheter un vélo adapté pour fauteuil roulant dans le cadre du projet Vélos de quartier du secteur de Buckingham.

Montant accordé : 2 500 \$

12) Association des personnes exceptionnelles de Papineau

Titre : Équipements et matériel adaptés

Ce projet vise à acheter des équipements et du matériel spécialisé de loisirs, de jeux, d'exercice et de sport adapté aux besoins de la clientèle avec une déficience intellectuelle.

Montant accordé : 2 500 \$

13) Association des loisirs pour handicapés de la Lièvre

Titre : Programmation culturelle et récréative

Ce projet vise à offrir une programmation d'activités culturelles à des personnes avec une déficience intellectuelle afin de leur faire découvrir de nouvelles activités récréatives et culturelles.

Montant accordé : 2 700 \$

Montant total accordé : 48 700 \$

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 75 % du montant accordé à chacun des organismes mentionnés ci-dessus afin de leur permettre de débiter leur projet et, par la suite, sur présentation du rapport d'activités, leur remettre le montant final de 25 %, le tout sur présentation des pièces de compte à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59110-971	48 700 \$	Programme d'accessibilité universelle – Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 avril 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-253*

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE LOYERS DES CERCLES DE LOISIRS AÎNÉS 2015

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2011-503 du 31 mai 2011, adoptait les 12 recommandations proposées par le rapport d'analyse « Pour un soutien équitable aux organismes pour aînés de Gatineau » et a autorisé le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à procéder aux ajustements nécessaires pour y donner suite;

CONSIDÉRANT QU'une des recommandations vise à rembourser les frais de loyer encourus par les cercles de loisirs aînés, dans le cas d'exception, où un cercle de loisirs aînés désire intégrer une infrastructure municipale et qu'il n'y en a aucune qui soit disponible dans son village urbain;

CONSIDÉRANT QUE sept cercles de loisirs aînés respectent les critères énoncés dans la recommandation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser l'application de la recommandation portant sur le remboursement des frais de loyers des organisations suivantes, jusqu'à concurrence de 1 500 \$ par année, pour l'année financière 2015 :

Remboursement des frais de loyer pour l'année 2015		
Secteur	Organisme	Montant du remboursement
Hull	Les Joyeux copains	1 500 \$
Hull	Club du sourire de Notre-Dame-de-la-Guadeloupe	1 400 \$
Gatineau	Les Amis de St-René	1 500 \$
Gatineau	L'Escale St-Rosaire	1 500 \$
Gatineau	Le Club de l'âge d'or de Templeton inc.	1 500 \$
Gatineau	English Friendship club of Gatineau	1 000 \$
Gatineau	Le Cercle de fermières de Touraine	1 500 \$
Total		9 900 \$

- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque à chacun des organismes ci-dessus mentionnés, sur présentation d'une pièce justificative préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70046-971	9 900 \$	Cadre de soutien des loisirs, des sports et du plein air – Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 avril 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-254*

PROTOCOLE D'ENTENTE 2015 À 2017 ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ALTERNATIVE OUTAOUAIS POUR LES CORVÉES DE NETTOYAGE DES TAGS ET DES GRAFFITIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Programme de prévention et de soutien relié aux tags et aux graffitis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action du Programme de prévention et de soutien relié aux tags et aux graffitis prévoit l'entretien de surfaces autorisées aux graffitis en effectuant des corvées de peinture;

CONSIDÉRANT QUE la Ville propose le soutien au nettoyage des tags et des graffitis sur les propriétés privées, résidentielles et commerciales et, qu'à cette fin, des jeunes bénévoles seront mis à contribution;

CONSIDÉRANT QUE la Ville maintient un partenariat depuis 14 ans avec L'Alternative Outaouais pour la réalisation des corvées de peinture et que celles-ci s'inscrivent dans une démarche de prévention :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner le protocole d'entente 2015-2017 « Corvées de peinture – Programme de prévention et de soutien relié aux tags et aux graffitis » entre L'Alternative Outaouais et la Ville de Gatineau joint en annexe;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente et de verser la somme maximale de 65 740,88 \$, selon les modalités définies au protocole d'entente;
- d'autoriser le trésorier à émettre des chèques pour l'année 2015, au nom de L'Alternative Outaouais, 768, boulevard Saint-Joseph, bureau 202, Gatineau, Québec, J8Y 4B6, et ce, selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- d'autoriser le trésorier à prévoir au budget des années 2016 et 2017, les sommes nécessaires à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71129-971	20 000,00 \$	Programme de gestion des tags et des graffitis – Contributions
02-71129-635	1826,26 \$	Programme de gestion des tags et des graffitis – Peinture
04-13493	86,98 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	86,76 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 9 avril 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-255*

AUTORISATION AU TRÉSORIER À VERSER UNE CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DE BELLEVUE-NORD POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE ROBERVAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2015-36 du 20 janvier 2015, acceptait de verser une contribution financière aux organismes exploitant des patinoires de proximité;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des résidents de Bellevue-Nord a fait l'entretien complet de la patinoire selon l'option 1 du programme et a fait une erreur sur son formulaire de demande au programme des patinoires de proximité;

CONSIDÉRANT QUE le déblaiement d'une patinoire amène une modification au fonctionnement de la voirie en période de déneigement des voies publiques. Puisque l'option choisie propose le déblaiement de la patinoire par ce service, le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés évalue présentement la possibilité de retirer cette option de son programme :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier de verser la contribution supplémentaire de 1 500 \$ à l'Association des résidents de Bellevue-Nord, située au 1377, rue de Jonquière, Gatineau, Québec, J8R 2V1, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71230-971	1 500 \$	Patinoires extérieures – Animation et sites de glisse – Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 avril 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-256*

PROJET PILOTE UN VÉLO, UNE VILLE

CONSIDÉRANT QUE le service offert par Un Vélo, une Ville répond au programme du conseil, notamment en matière d'économie sociale et de déplacements alternatifs;

CONSIDÉRANT QUE le service offert par Un Vélo, une Ville répond aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que du Plan de déplacements durables en matière de déplacements actifs;

CONSIDÉRANT QUE le service offert par Un Vélo, une Ville répond aux objectifs de la Politique du patrimoine en matière de diffusion du patrimoine bâti de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le service offert par Un Vélo, une Ville répond aux objectifs du plan d'action Gatineau, Municipalité amie des aînés 2013-2016, en matière de transport, de relations intergénérationnelles et de lutte contre l'âgeisme :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de mettre en place un projet pilote afin d'évaluer la pertinence et l'efficacité du service Un Vélo, une Ville;
- d'entériner le protocole d'entente entre Un Vélo, une Ville et la Ville de Gatineau;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente sur les conditions générales de vente relatives à l'édition 2015 du service Un Vélo, une Ville afin de donner suite à la présente;
- d'autoriser le trésorier à émettre, sur présentation des pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, un chèque au montant de 25 984,35 \$ à l'organisation Un Vélo, une Ville.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59130-971	25 984, 35 \$	Politique familiale – Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 avril 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-257*

SIGNATURE DE L'AVENANT DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX INITIATIVES DE PARTENARIAT ENTRE LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC ET LA VILLE DE GATINEAU - 525 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2003-1282 du 2 décembre 2003, adoptait la Politique culturelle de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2012-168 du 21 février 2012 :

- adoptait les priorités d'action pour les années 2012 à 2016 de la Politique culturelle et que le montage financier comprend une subvention de 150 000 \$ en 2015 du ministère de la Culture et des Communications du Québec pour les priorités d'action de la Politique culturelle;
- mandatait le Service des arts, de la culture et des lettres à négocier et signer une entente de développement culturel 2012-2016 avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec afin de réaliser les priorités d'action;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2009-1128 du 17 novembre 2009, signait le 27 avril 2012 l'entente de développement culturel 2012-2014 avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (405 000 \$ en subvention) et que cette entente s'est terminée le 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2014-109 du 18 février 2014, adoptait le plan d'action 2013-2015 de la Politique du patrimoine et son plan financier au montant de 2 315 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2009-1128 du 17 novembre 2009, signait le 15 mai 2014 l'entente sur le patrimoine 2013-2015 avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (770 000 \$ en subvention) et que cette entente se terminera le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec propose de signer un avenant à l'entente sur le patrimoine afin de maintenir son engagement de 150 000 \$ dans les priorités d'action de la Politique culturelle 2015 et que cet avenant est un processus administratif au gouvernement du Québec qui permet de ne pas chevaucher deux ententes pour une même année financière (2015);

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec aura une seule entente de développement culturel avec la Ville de Gatineau à partir de 2016 et qui inclura un volet sur le patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE suite aux restrictions budgétaires au ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le programme d'aide aux initiatives de partenariat, la subvention de 150 000 \$ des priorités d'action de la Politique culturelle provient de divers programmes gouvernementaux :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le comité recommande au conseil :

- d'entériner l'avenant de la convention d'aide financière du programme d'aide aux initiatives de partenariat 2014-2015 entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Gatineau;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'avenant de la convention d'aide financière du programme d'aide aux initiatives de partenariat 2014-2015 entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Gatineau;
- d'autoriser le trésorier à virer :
 - toutes les sommes reçues dans le cadre de l'avenant de la convention d'aide financière du programme d'aide aux initiatives de partenariat 2014-2015 entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Gatineau;
 - le solde de l'économie de 75 000 \$ provenant du plan d'action de la Politique du patrimoine, soit l'article de la section Patrimoine Physique 2013 (A1) : Élaborer et mettre en place un outil décisionnel d'intervention et d'établissement des priorités relatif au patrimoine bâti, paysager et naturel (intégrant l'inventaire restructuré et bonifié) pour financer les priorités d'action de la Politique culturelle pour l'année 2015.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés du Service des arts, de la culture et des lettres.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 avril 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-258*

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR RÉALISER UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ ET DE FAISABILITÉ DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE POUR LE FESTIVAL DE MONTGOLFIÈRES DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau par sa Division des fêtes et festivals est associée à la réalisation du Festival de montgolfières depuis 27 ans;

CONSIDÉRANT QUE le Festival de montgolfières développe un projet touristique unique au Canada avec la création d'un pôle animé sur la rue Jacques-Cartier et au parc de La Baie et veut faire une étude d'opportunité et de faisabilité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité fêtes et festivals a pris connaissance de la demande à sa réunion du 9 avril 2015 et est d'accord avec les recommandations :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'octroyer une subvention maximale de 8 000 \$ au Festival de montgolfières de Gatineau pour l'étude d'opportunité et de faisabilité du projet de développement touristique du Festival de montgolfières de Gatineau;
- d'autoriser le trésorier à verser la subvention sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des finances.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71512-971	8 000 \$	Festival de Montgolfières -Contributions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	4 000 \$		Surplus affecté - Contributions
02-72011-999	4 000 \$		Politique culturelle - Autres
02-71512-971		8 000 \$	Festival de Montgolfières - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 avril 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-259*

SIGNATURE DU CONTRAT DE VENTE DE SPECTACLE ENTRE LE PAYS DE LA SAGOINE INC. ET LA VILLE DE GATINEAU - SAISON ARTISTIQUE 2015-2016 DU THÉÂTRE DE L'ÎLE - 56 700 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2003-1282 du 2 décembre 2003, adoptait la Politique culturelle de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Politique culturelle désire donner le soutien nécessaire au Théâtre de l'Île afin qu'il puisse jouer son rôle au niveau national;

CONSIDÉRANT QUE le producteur Le Pays de la Sagouine inc. vend un spectacle clé en main pour 24 représentations de la pièce « La Sagouine » avec quatre nouveaux textes pour la saison artistique du Théâtre de l'Île 2015-2016, et que le spectacle sera présenté du 16 septembre au 17 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est un excellent outil de promotion pour la Ville de Gatineau sachant que la comédienne Viola Léger, chaque fois qu'elle en a eu l'occasion, s'est fait une extraordinaire ambassadrice de la Ville de Gatineau en plus de présenter ses représentations à guichets fermés à de multiples reprises au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du contrat représente un coût juste pour la qualité du spectacle offert et que ce spectacle s'inscrit dans une dernière tournée de Viola Léger dans le rôle de la Sagouine;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2014-217 du 18 mars 2014, acceptait les mêmes conditions pour la présentation de « La Sagouine » pour la saison artistique du Théâtre de l'Île 2014-2015 et que les 24 représentations ont affichées complet en quelques semaines :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil:

- d'entériner le contrat de vente de spectacle entre Le Pays de la Sagouine inc. et la Ville de Gatineau;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat de vente de spectacle « La Sagouine » entre Le Pays de la Sagouine inc. et la Ville de Gatineau pour les représentations prévues du 16 septembre au 17 octobre 2015;
- d'autoriser le trésorier à verser au Pays de la Sagouine inc., les sommes dues pour les représentations de la pièce « La Sagouine » au Théâtre de l'Île, sur présentation des pièces de comptes à payer qui seront soumises par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72132-433	54 000 \$	Théâtre de l'Île – Cachets d'artistes
04-13493	2 700 \$	TPS à recevoir – Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 9 avril 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-260*

PROTOCOLE D'ENTENTE - ASSOCIATION DE LA FRATERNITÉ DU SECTEUR FOURNIER - GRAND PARTENAIRE ET PRÊT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'Association de la fraternité du secteur Fournier a comme mission d'offrir des activités reliées au développement de la communauté Fournier dans le secteur de Hull;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par l'entremise du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, intervient également pour le développement de la communauté Fournier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît l'Association de la fraternité du secteur Fournier comme « Grand partenaire »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut soutenir l'Association de la fraternité du secteur Fournier dans son offre de service par le biais du cadre de soutien loisirs, sports et plein air, du cadre de soutien à l'action communautaire et du programme de patinoire de proximité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire clarifier les responsabilités de chacune des parties dans l'offre de service pour le développement dans la communauté Fournier via un protocole d'entente Grand partenaire;

CONSIDÉRANT QUE le protocole de gestion déléguée entre la Ville et l'Association de la fraternité du secteur Fournier pour la gestion du centre communautaire Père-Arthur-Guertin est échu depuis 2004, mais reconduit tacitement depuis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire reconduire la délégation de la gestion du centre communautaire Père-Arthur-Guertin à l'Association de la fraternité du secteur Fournier par le biais d'un protocole d'entente Grand partenaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire définir les responsabilités de chacune des parties dans la gestion du centre communautaire Père-Arthur-Guertin par le biais d'un protocole de prêt d'un immeuble municipal :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner le protocole d'entente Grand partenaire et le protocole de prêt d'un immeuble municipal avec l'Association de la fraternité du secteur Fournier joints en annexes;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les protocoles d'ententes et leurs annexes d'une durée de trois ans (2015-2016-2017) et de verser la somme de 152 850 \$ sur trois ans à titre de grand partenaire selon les modalités définies au protocole d'entente et au cadre de soutien aux organismes;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque au montant de 48 450 \$ pour l'année 2015 au nom de l'Association de la fraternité du secteur Fournier, 16, rue Bériault, Gatineau, Québec, J8X 1A3, selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- d'autoriser le trésorier à prévoir les montants de 50 950 \$ au budget de l'année 2016 et 53 450 \$ au budget de l'année 2017, comme identifié au protocole d'entente et défini dans le cadre de soutien aux organismes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71230-971	3 500 \$	Patinoires extérieures – Animation et sites de glisse - Contributions
02-71120-971	10 000 \$	Gestion des centres communautaires – Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 avril 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-261*

TENUE D'UN MARCHÉ PUBLIC AU PARC COMMÉMORATIF - TOUS LES DIMANCHES DU 24 MAI AU 4 OCTOBRE 2015 - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QUE l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer (APICA) désire implanter un marché public dans le secteur d'Aylmer de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer désire tenir cette deuxième édition du Marché Vieux-Aylmer tous les dimanches du 24 mai au 4 octobre 2015 de 10 h à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE la direction du centre de services d'Aylmer souhaite rendre disponible le parc Commémoratif donnant sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la rue Principale s'inscrit dans un concept commercial d'ambiance communautaire;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer a pour mission de soutenir, de promouvoir et de représenter les intérêts des entreprises des professionnels, industriels et des commerçants d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer vise à inciter la population à faire affaires localement et de valoriser la communauté du secteur d'Aylmer auprès de la population et des entreprises ailleurs dans la région;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer se veut le principal interlocuteur de la Ville dans le développement commercial du secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a consulté d'autres services municipaux et qu'aucun de ces services s'est opposé à la tenue de ce marché public dans le secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du Marché Vieux-Aylmer est le lien avec les sous-objectifs d'accroître l'animation et l'achalandage de la rue Principale identifiés dans l'entente 2012-2016 Valorisation commerciale signée par la Ville et l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Ville se fait sous forme d'une contribution financière de 500 \$ en argent attribuée à l'organisme dans le cadre de la bonification artistique des Fêtes de quartier ainsi qu'une contribution en service d'une valeur de 5 406 \$ excluant les taxes, par l'exemption du coût de location du parc à 270,30 \$ excluant les taxes, par semaine, et ce, pendant 20 semaines :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner le protocole d'entente entre l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer et la Ville de Gatineau pour la tenue du Marché Vieux-Aylmer sur une période de 20 semaines débutant le 24 mai et se terminant le 4 octobre 2015 selon les modalités établies au protocole d'entente ci-joint;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer tout document pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le trésorier à émettre des chèques jusqu'à concurrence de 500 \$ pour la bonification artistique des Fêtes de quartier, sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

La valeur en services pour l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer est de 5 406 \$ excluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72129-419	500 \$	Gestion de l'animation culturelle – Autres services professionnels et administratifs

Un certificat du trésorier a été émis le 9 avril 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-262*

PROTOCOLE D'ENTENTE DE GESTION ET D'EXPLOITATION D'UNE AIRE D'EXERCICE CANIN DANS LE SECTEUR DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire rendre accessible à ses citoyens propriétaires de chiens une aire d'exercice canin;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intention de la Ville que l'exploitation de cette aire d'exercice canin soit assumé par des organismes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Société préventive contre la cruauté envers les animaux (S.P.C.A) a exploité l'aire d'exercice canin situé au 132, rue de Varennes, jusqu'au 31 décembre 2011 en vertu d'un protocole d'entente signé avec la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des parcs à chiens de Gatineau (l'association) souhaite obtenir la gestion et l'exploitation de l'aire d'exercice canin;

CONSIDÉRANT QUE la Société préventive contre la cruauté envers les animaux (S.P.C.A) est propriétaire du terrain situé au 132, rue de Varennes dans le secteur de Gatineau et qu'elle est disposée, moyennant certaines conditions, à louer à la Ville l'aire d'exercice canin et à la rendre accessible aux citoyens propriétaires de chiens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la Société préventive contre la cruauté envers les animaux (S.P.C.A) acceptent que l'exploitation et la gestion de l'aire d'exercice canin soient confiées à l'association :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner les protocoles d'entente pour l'aire d'exercice canin avec la Société préventive contre la cruauté envers les animaux (S.P.C.A) et l'Association des parcs à chiens de Gatineau;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les protocoles entre la Société préventive contre la cruauté envers les animaux (S.P.C.A) et l'Association des parcs à chiens de Gatineau;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque de 11 800 \$, pour la Société préventive contre la cruauté envers les animaux (S.P.C.A) à l'attention de madame France Dubois, au 132, rue de Varennes, Gatineau, Québec, J8T 8G5, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71120-971	3 600 \$	Gestion des centres communautaires - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 avril 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-263*

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA SURFACE SYNTHÉTIQUE DE SOCCER-FOOTBALL DE L'ÉCOLE HORMIDAS-GAMELIN DE LA COMMISSION SCOLAIRE AU CŒUR-DES-VALLÉES

CONSIDÉRANT la volonté exprimée de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées de favoriser l'accès à une surface synthétique de soccer-football à la population de Gatineau dans les secteurs de Buckingham et de Masson-Angers;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt et à l'avantage de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées et de la Ville de créer un partenariat pour permettre la réalisation de l'équipement et de gérer son utilisation;

CONSIDÉRANT QUE les parties veulent créer un environnement favorable afin de promouvoir de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées et la Ville s'entendent pour favoriser une utilisation maximale et rationnelle de l'équipement;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées désire remettre la gestion de l'équipement à la Ville et que cette dernière accepte cette responsabilité, le tout dans les limites du présent protocole;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées et la Ville conviennent d'assurer une utilisation efficace et efficiente de l'équipement, notamment en établissant le calendrier et les horaires d'utilisation de façon équitable et en tenant compte des besoins respectifs de chacune des parties en regard de leur mission;

CONSIDÉRANT QUE ce projet fait partie de ceux acceptés par le conseil avec la résolution numéro CM-2012-672 du 3 juillet 2012 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner le protocole avec la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées concernant une surface synthétique soccer-football à l'école secondaire Hormidas-Gamelin;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente pour la construction et gestion de la surface synthétique de soccer-football de l'école Hormidas-Gamelin de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées;
- d'autoriser le trésorier à prévoir au budget des années 2016 à 2025 les sommes nécessaires à la présente pour l'entretien du terrain estimé annuellement à 10 000 \$ par le service des travaux publics;
- d'autoriser le trésorier à puiser la somme maximale de 197 000 \$ au plan quadriennal des parcs et des infrastructures récréatives et à faire les écritures requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79991-971	735 000 \$	Fond du développement des communautés – Contributions
02-79992-971	197 000 \$	Autre – Fonds du développement des communautés – Contributions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-10110	735 000 \$		Dépenses immobilisables financées par l'activité financière – Contributions
02-79991-971		735 000 \$	Fonds du développement des communautés – Contributions
03-10110	197 000 \$		Dépenses immobilisables financées par l'activité financière – Contributions
02-79992-971		197 000 \$	Autre – Fonds du développement des communautés - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 avril 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-264*

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LA CORPORATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE BLANCHE DE GATINEAU INC. POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC ÉCOLOGIQUE DE LA FERME DALTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT que la Ville a identifié comme prioritaire dans son plan stratégique 2009-2014 l'implication de la population dans la préservation et la mise en valeur des espaces naturels afin que les citoyens et les acteurs du développement s'approprient la responsabilité de contribuer à l'image « verte » de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche de Gatineau inc., un organisme communautaire né d'une initiative des résidents, réalise avec succès l'aménagement de 11,5 km de sentier et de trois ponts couverts reliant la rue du Cheval Blanc au parc du Bois-Joli depuis 2006;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche de Gatineau inc. désire utiliser le site du parc du Bois-Joli afin de créer un parc récréotouristique d'interprétation de la vie rurale et de l'agriculture du début du 20^e siècle à Gatineau par le biais de différents bâtiments typiques et de sites de culture maraichère, agricole et florale;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche de Gatineau inc. a présenté un plan d'aménagement du site définissant les différentes possibilités et usages de ce parc;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'aménagement a reçu l'approbation du Service de l'urbanisme et du développement durable et de la Division des installations sportives et récréatives du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés et vient s'arrimer avec les besoins en aménagement de ce type pour le quartier;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche de Gatineau inc. réalisera les travaux d'aménagement des bâtiments, des jardins, du verger et des sentiers secondaires du parc écologique de la Ferme Dalton et que la Ville prendra en charge l'aménagement des infrastructures souterraines principales, de la zone de jeux ainsi que la voie d'accès au parc;

CONSIDÉRANT QUE les budgets pour les travaux effectués par la Ville sont prévus au plan quadriennal des parcs et que les aménagements effectués par la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche de Gatineau inc. seront ensuite remis à la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville est disposée, moyennant certaines conditions, à autoriser la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche de Gatineau inc. à aménager sur sa propriété certains ouvrages du projet;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été retenu par le conseil pour financement à même le Fonds de développement des communautés en juin 2013 par la résolution numéro CM-2013-700 du 27 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE ce projet fait partie des projets retenus au Plan de développement intégré;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente entre la Ville et la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche de Gatineau inc., définissant les rôles et responsabilités de chacun ainsi que les phases d'aménagement et les déboursés requis est maintenant nécessaire afin de permettre à l'organisme de réaliser les travaux :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter ce protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche de Gatineau inc.;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le présent protocole;
- de verser à la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche de Gatineau inc. les montants prévus au présent protocole;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79991-971	600 000 \$	Fonds du développement des communautés - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-10110	600 000 \$		Dépenses immobilisables financées par des activités financières
02-79991-971		600 000 \$	Fonds du développement des communautés - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 avril 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-265*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE ENT-BLC-15-03

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics s'est engagé dans un processus d'optimisation de ses opérations dans le cadre de sa démarche vers des services performants;

CONSIDÉRANT QU'une analyse des besoins opérationnels a été effectuée par le Service des travaux publics et que celui-ci désire stabiliser sa main-d'œuvre en affectant des ressources humaines techniques permanentes en support aux opérations;

CONSIDÉRANT les griefs BLC-2014-15 et BLC-2014-16 déposés le 11 février 2014;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent mettre fin aux litiges qui les opposent;

CONSIDÉRANT QU'un horaire particulier, autre que celui prévu à l'article 24.01 de la convention collective, est nécessaire pour les nouveaux postes de technicien en génie civil au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les discussions ayant eu lieu entre les parties et que les parties se sont entendues sur les modifications à l'horaire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil municipal de modifier la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

Division des parcs, des espaces verts et des arénas

- Créer un poste de technicien en génie civil (poste numéro STP-BLC-038 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division des parcs, des espaces verts et des arénas;

Division de l'aqueduc, des égouts et du drainage de surface

- Créer trois postes de technicien en génie civil (postes numéros STP-BLC-039, STP-BLC-040 et STP-BLC-041 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division de l'aqueduc, des égouts et du drainage de surface;
- Abolir le poste de préposé aux compteurs d'eau (poste numéro STP-BLE-078 au plan d'effectifs des cols bleus).

Division de la voirie

- Créer deux postes de technicien en génie civil (postes numéros STP-BLC-042 et STP-BLC-043 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division de la voirie.

Division de l'entretien des édifices

- Modifier le titre du poste de responsable aux opérations électricité et mécanique (poste numéro STP-CAD-076 au plan d'effectifs des cadres) pour responsable électricité et mécanique du bâtiment;
- Modifier le titre du poste de responsable, parc immobilier et gestion des protocoles (poste numéro STP-CAD-075 au plan d'effectifs des cadres) pour responsable entretien général des édifices.

De plus, le comité exécutif entérine la lettre d'entente ENT-BLC-15-03 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau afin de prévoir l'horaire particulier des postes de technicien en génie civil au Service des travaux publics, le tout selon les modalités prévues à la lettre d'entente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, le directeur général adjoint, Services de proximité et le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente ENT-BLC-15-03.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des travaux publics et la Politique salariale des employés cadres en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 avril 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-266*

SUBVENTION - MIXMÉDIARTS - RÉALISATION DU THÉÂTRE D'EAU MULTIMÉDIA DU 24 JUILLET AU 2 AOÛT - CENTRE-VILLE DE GATINEAU - 60 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2003-1282 du 2 décembre 2003, a adopté la Politique culturelle de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite animer le centre-ville de Gatineau par des activités novatrices et identitaires;

CONSIDÉRANT QUE les représentations seront gratuites, offertes aux citoyens et aux familles de Gatineau et que ce projet a un fort potentiel de développement touristique et d'attraction pour le centre-ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'entre 24 et 30 représentations sont prévues en 2015 et plus de 10 000 spectateurs sont attendus du 24 juillet au 2 août 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2014-877 du 18 novembre 2014, a entériné un protocole d'entente avec Mixmédiarts pour l'idéalisation et le développement du concept patrimonial du théâtre d'eau multimédia et que les sommes pour l'année 2015 étaient identifiées;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, à sa réunion du 1^{er} décembre 2014, a recommandé favorablement le soutien du Service des arts, de la culture et des lettres pour la réalisation du théâtre d'eau multimédia de Mixmédiarts dans le ruisseau de la Brasserie, au centre-ville de Gatineau, pour l'année financière 2015 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner le protocole d'entente pour la réalisation du théâtre d'eau multimédia à être conclu entre la Ville de Gatineau et Mixmédiarts pour un montant en subvention de 50 000 \$ et de 10 000 \$ en biens et services en 2015;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente pour la réalisation du théâtre d'eau multimédia sur le ruisseau de la Brasserie entre la Ville de Gatineau et Mixmédiarts;
- d'autoriser le trésorier :
 - à émettre les chèques selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente à intervenir avec Mixmédiarts, 38, avenue Gatineau, Gatineau, Québec, J8T 4J1, sur présentation de pièces justificatives par le Service des arts, de la culture et des lettres;

- à ajouter Mixmédiarts sur la police d'assurance responsabilité civile des organismes sans but lucratif de la Ville, relativement aux activités prévues au présent protocole d'entente jusqu'au 1^{er} décembre 2015 et que le montant relié à la prime d'assurance sera assumé par Mixmédiarts;
- à payer à l'organisme qui réalise l'événement, les dépenses encourues par celui-ci dans le cadre de l'organisation de l'événement et qui sont prévues par la Ville dans le soutien en services inscrit au protocole d'entente en logistique – Autres services.

Tableau des virements :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-61493-999	60 000 \$		Fonds de redéveloppement du centre-ville - Autres
02-72110-971		50 000 \$	Soutien aux organismes culturels - Subvention
02-72110-513		8 000 \$	Soutien aux organismes culturels - Location des équipements
02-72110-121		2 000 \$	Soutien aux organismes culturels - Temps supplémentaire - Policiers

Tableau des dépenses :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72110-971	50 000 \$	Soutien aux organismes culturels - Subvention
02-72110-513	8 000 \$	Soutien aux organismes culturels - Location des équipements
02-72110-121	2 000 \$	Soutien aux organismes culturels - Temps supplémentaire - Policiers

Les fonds à cette fin, au montant de 60 000 \$, seront puisés à même le poste budgétaire 02-61493-999 - Fonds de développement du centre-ville.

Le trésorier est autorisé à puiser temporairement, à même le surplus libre, la somme de 60 000 \$ et à faire les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Le surplus libre sera renfloué à partir des projets en cours 2014 à être adoptés lors du dépôt des états financiers 2014. Les sommes proviennent de l'annulation du contrat à la firme HopKaboom selon la résolution numéro CE-2014-429 du 15 avril 2014.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 avril 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-267*

**SUBVENTION - CENTRE D'ART CONTEMPORAIN DE L'OUTAOUAIS INC. -
RÉALISATION DU RECYCL'ART DE GATINEAU DU 4 JUILLET AU
7 SEPTEMBRE 2015 - CENTRE-VILLE DE GATINEAU - 55 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2003-1282 du 2 décembre 2003, adoptait la Politique culturelle de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite animer le centre-ville de Gatineau par des activités novatrices et identitaires;

CONSIDÉRANT QUE cet événement est gratuit, offert aux citoyens et aux familles de Gatineau et que ce projet a un fort potentiel de développement touristique et d'attraction pour le centre-ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE plus de 15 000 visiteurs sont attendus lors de l'édition 2015 du Recycl' Art de Gatineau du 4 juillet au 7 septembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2014-879 du 18 novembre 2014, entérinait un protocole d'entente avec le Centre d'art contemporain de l'Outaouais inc. pour la réalisation du Recycl' Art de Gatineau et que les sommes pour l'année 2015 étaient identifiées;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, à sa réunion du 1^{er} décembre 2014, recommandait favorablement le soutien du Service des arts, de la culture et des lettres pour la réalisation du Recycl' Art de Gatineau aux abords du ruisseau de la Brasserie, au centre-ville de Gatineau, pour l'année financière 2015 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner le protocole d'entente pour la réalisation du Recycl' Art de Gatineau à être conclu entre la Ville de Gatineau et le Centre d'art contemporain de l'Outaouais inc. pour un montant en subvention de 50 000 \$ et de 7 250 \$ en biens et services en 2015;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente pour la réalisation du Recycl' Art de Gatineau aux abords du ruisseau de la Brasserie entre la Ville de Gatineau et le Centre d'art contemporain de l'Outaouais inc.;
- d'autoriser le trésorier :
 - à émettre les chèques selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente à intervenir avec le Centre d'art contemporain de l'Outaouais inc., 39, rue Leduc, local 108, Gatineau, Québec, J8X 3A3, sur présentation de pièces justificatives par le Service des arts, de la culture et des lettres;
 - à ajouter le Centre d'art contemporain de l'Outaouais inc. sur la police d'assurance responsabilité civile des organismes sans but lucratif de la ville, relativement aux activités prévues au présent protocole d'entente jusqu'au 1^{er} décembre 2015 et que le montant relié à la prime d'assurance sera assumé par le Centre d'art contemporain de l'Outaouais inc.;
 - à payer à l'organisme qui réalise l'événement, les dépenses encourues par celui-ci dans le cadre de l'organisation de l'événement et qui sont prévues par la Ville dans le soutien en services inscrit au protocole d'entente en logistique – Autres services.

Tableau des virements :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-61493-999	55 000 \$		Fonds de redéveloppement du centre-ville - Autres
02-72110-971		50 000 \$	Soutien aux organismes culturels - Subvention
02-72110-513		5 000 \$	Soutien aux organismes culturels - Location des équipements

Tableau des dépenses :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72110-971	50 000 \$	Soutien aux organismes culturels - Subvention
02-72110-513	5 000 \$	Soutien aux organismes culturels - Location des équipements

Les fonds à cette fin, au montant de 55 000 \$, seront puisés à même le poste budgétaire 02-61493-999 - Fonds de développement du centre-ville.

Le trésorier est autorisé à puiser temporairement, à même le surplus libre, la somme de 55 000 \$ et à faire les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Le surplus libre sera renfloué à partir des projets en cours 2014 à être adoptés lors du dépôt des états financiers 2014. Les sommes proviennent de l'annulation du contrat à la firme HopKaboom selon la résolution numéro CE-2014-429 du 15 avril 2014.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 avril 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

GILLES CARPENTIER
Conseiller et vice-président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif